

Vaccination et obligations

Ne pas observer les prescriptions vaccinales revient à s'exposer à des sanctions pénales ou administratives : retrait de l'autorité parentale, déscolarisation, renvoi d'une administration. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller à l'obligation de vaccination pour les mineurs (diphtérie, tétanos, poliomyélite). En cas de non-respect, elles encourent la condamnation à une amende de 1 500 €. En cas de refus de se soumettre ou de soumettre un enfant à une vaccination obligatoire, la peine encourue est de 6 mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende. Les autres vaccins sont recommandés, mais ne sont pas obligatoires.

Vaccination et remboursements

La liste des vaccins pris en charge par l'Assurance maladie est fixée par arrêté ministériel. Sont concernés les vaccins destinés à lutter contre la coqueluche, la diphtérie, le tétanos, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la poliomyélite, la tuberculose, la varicelle, l'hépatite A (pour les personnes à risque), l'hépatite B, les infections à haemophilus influenzae B, les infections à papillomavirus humains (HPV), les infections à pneumocoques, les infections invasives à méningocoque du sérotype C ainsi que la grippe saisonnière (pour les personnes à risque). L'injection du vaccin est également remboursée sur la base habituelle de 70% quand elle est effectuée par le médecin traitant lors d'une consultation, ou de 60% quand elle est

pratiquée par une infirmière sur prescription du médecin traitant. L'injection peut parfois être prise en charge à 100% pour certaines affections de longue durée.

Certains vaccins sont recommandés, voire obligatoires, pour partir dans certains pays étrangers : fièvre jaune, choléra... mais ils restent à la charge du patient.

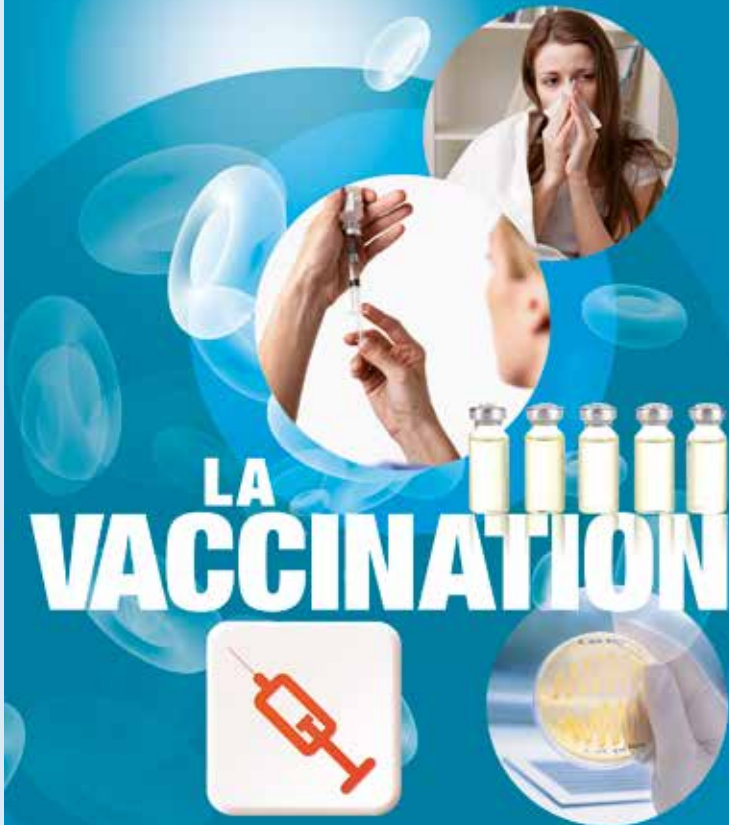
Plus d'infos

- Pour connaître les modalités de remboursement par l'Assurance maladie des différents vaccins, obligatoires ou non www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements
- Un site pour inciter à la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et améliorer la couverture vaccinale de ces maladies www.ameli.fr/assures/prevention-sante/la-vaccination-ror.php
- Le calendrier simplifié 2016 et/ou le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 : www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1175.pdf et social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf
- Divers documents sur la vaccination sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé inpes.santepublique-france.fr
- Avant de partir à l'étranger, des informations sur www.service-public.fr (vaccinations en cas de voyage à l'étranger) et sur www.ameli-sante.fr (vaccination étranger).
- Votre médecin est votre interlocuteur pour les questions de vaccinations (injections, mises à jour, etc.), de même que votre pharmacien pour donner des conseils adaptés à votre cas.
- On peut aussi s'adresser à un dispensaire, à un centre de protection maternelle et infantile (PMI), un centre de vaccination municipal ou départemental.
- Pour créer puis gérer votre carnet de vaccination électronique et ceux de toute la famille, en ligne, et en toute sécurité : www.mesvaccins.net

www.mnh-prevention.fr



Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.



Septembre 2016 - Crédit photo : GettyImages - Masterfile - Fotolia.



Technique de lutte efficace contre les maladies infectieuses d'origine bactérienne ou virale, la vaccination permet aussi de réduire leur fréquence et la gravité des affections. Acte médical à part entière, la vaccination protège l'individu de maladies graves et handicapantes. Elle présente aussi un intérêt en terme de santé publique puisque le sujet vacciné n'est pas malade, ne développe pas l'agent infectieux, n'est plus une source de contagion et n'est donc pas un vecteur de propagation d'une épidémie.

Un procédé éprouvé

La vaccination est un traitement préventif dont l'objectif vise à accroître les défenses naturelles de l'organisme en préparant le système immunitaire à mieux combattre l'agent infectieux. Concrètement, on inocule par injection un microbe inoffensif, atténué, inactivé ou tué. Le corps le reconnaît pour fabriquer des anticorps pour se battre et l'éliminer. Les défenses immunitaires en garderont la mémoire pour réagir plus vite et d'une manière ciblée à une attaque de ce microbe avant de tomber malade.

Grâce à la vaccination, la variole a été totalement éradiquée. Cependant, même si les cas d'autres maladies sont rares en France, le virus est toujours présent à l'étranger et pourrait réapparaître lors d'un retour de voyage faute de vaccination.

Avant de partir, penser donc à consulter le médecin.

Un carnet de santé pour garder la trace

Chaque vaccination doit être inscrite dans le carnet de santé avec la date, le nom du vaccin et celui du médecin. Ce dernier indique aussi les prochaines dates de vaccinations et de rappels à prévoir. Ce carnet est à conserver précieusement en raison des informations qu'il contient, notamment la trace des vaccinations obligatoires et la date des rappels.

Des rappels nécessaires

Comme les vaccins ne garantissent pas une protection définitive, des rappels sont indispensables, selon une périodicité variable qui doit être respectée, pour une efficacité optimale, selon le calendrier vaccinal afin de garder une longueur d'avance sur la maladie.

Un retard ou un oubli de rappel n'implique pas de refaire toutes les vaccinations depuis l'enfance. Il suffit de reprendre le calendrier au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis. Un décalage trop important implique de vérifier tous les vaccins et de les effectuer à nouveau si les anticorps ont disparu de l'organisme.



Un calendrier à respecter

Enfants

- **Naissance** : BCG recommandé pour les enfants
- **2 mois** : obligatoire : diphtérie, tétanos, polio (DTP) recommandés : Haemophilus influenzae b (HIB), hépatite B, pneumocoque, coqueluche.
- **4 mois** : 2^e injection DTP, coqueluche, HIB, hépatite B, pneumocoque.
- **12 mois** : méningocoque C, 1^{re} dose rougeole-oreillons-rubéole (ROR).
- **Entre 13 et 24 mois** : ROR : 2^e injection.
- **Entre 16 et 18 mois** : 2^e dose ROR
- **6 ans** : 2^e rappel DTP et coqueluche (DTcaPolio).

Adolescents

- **Entre 11 et 13 ans** : 3^e rappel DTP et coqueluche ; hépatite B rattrapage hépatite B pour les non vaccinés (jusqu'à 15 ans révolus).
- **De 11 à 14 ans** : papillomavirus (prévention du cancer du col de l'utérus) recommandé pour toutes les filles.
- **Entre 15 et 19 ans** : rattrapage Papillomavirus à faire dans la 1^{re} année suivant le début de l'activité sexuelle.

Adultes

- **A partir de 18 ans** : DTP à renouveler tous les 20 ans (à partir de 25 ans) ; rubéole pour les femmes non vaccinées en âge de procréer ; hépatite B pour les personnes appartenant à un groupe à risque ; coqueluche rappel à 25 ans.

Seniors

- **A partir de 65 ans** : vaccination contre la grippe tous les ans ; zona



La vaccination des professionnels de santé

Secteur santé

- **BCG** : obligatoire.
- **DTP** : obligatoire.
- **Coqueluche, grippe** : recommandés pour les étudiants, les professionnels des établissements de prévention et de soins et les professionnels libéraux, pour le personnel des entreprises de transport sanitaire (uniquement pour la grippe).
- **Hépatite B** : obligatoire pour les étudiants, ainsi que pour les professionnels des établissements de prévention et de soins, ceux de laboratoires d'analyses médicales et ceux des entreprises de transport sanitaire si exposés, recommandé pour les professionnels libéraux n'intervenant pas dans des établissements de soins.
- **Rage et typhoïde** : recommandée pour la rage et obligatoire pour la typhoïde pour les personnels des laboratoires d'analyses médicales si exposés.

Secteur social et médico-social

- **BCG** : obligatoire. /obligatoire si exposés pour les personnels des Ehpad, des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées et ceux des établissements, services ou centres sociaux
- **DTP, hépatite B** : obligatoire pour le DTP ; obligatoire si personnels exposés pour l'hépatite B
- **Coqueluche** : recommandé notamment pour les professionnels de la petite enfance ainsi que ceux intervenant auprès des personnes âgées.
- **Hépatite A** : recommandé pour les personnes intervenant auprès de jeunes /adultes handicapés et de la petite enfance.
- **Grippe** : recommandé pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées et des jeunes et adultes handicapés.
- **Hépatite B** : obligatoire si personnels exposés.

Vrai ou faux ?

On peut recevoir plusieurs vaccins le même jour.

VRAI. Il n'est pas dangereux de faire différents vaccins le même jour. Certains, comme le ROR, regroupent dans une seule injection de quoi lutter contre plusieurs maladies.

On ne vaccine pas deux personnes avec la même aiguille.

VRAI. Pour une question d'hygiène et de santé, chaque fois que le médecin ou l'infirmière vaccine, il doit utiliser obligatoirement une nouvelle seringue et une nouvelle aiguille puis les jeter après chaque vaccination dans le réceptacle prévu.

Les vaccins donnent tous de la fièvre.

FAUX. Ce n'est pas systématique ! Cela dépend à la fois du vaccin et de la personne qui est vaccinée. La fièvre est le résultat du premier combat entre les microbes injectés et l'organisme qui se met à produire des anticorps.

Si j'ai un rhume on ne doit pas me vacciner.

FAUX. On peut quand même recevoir les vaccins, même légèrement malade. Seul, le médecin peut décider si l'état de santé nécessite de repousser la vaccination.

Adulte, on n'a plus besoin des vaccins.

FAUX. Bien au contraire, pour être protégé tout au long de la vie, on doit continuer à recevoir les rappels de certains vaccins comme celui contre la diphtérie, le tétanos et la polio (DTP) tous les 20 ans (à 25, 45, 65 ans) puis tous les 10 ans.

Tout le monde doit se faire vacciner contre la grippe.

FAUX. Ce vaccin est uniquement conseillé aux personnes âgées de plus de 65 ans. Mais il est aussi recommandé notamment aux femmes enceintes, aux personnes atteintes de certaines pathologies (asthme, BPCO, mucoviscidose, diabète de types 1 et 2...), aux personnes obèses...